

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

La vie des sociétés

7232172201 - VS

@D International

SAS au capital de 20 583 019,80 euros
Siège social :
Immeuble Carré Haussmann III
Allée de la Ferme de Varâtre
77127 LIEUSAIN
820 923 126 RCS Melun

CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisions du président du 29 juillet 2020, il a été décidé : une réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant de 148 283,10 euros par le rachat de la société de 164 759 actions. Le capital est désormais fixé à la somme de 20 434 736,70 euros divisé en 22 705 263 actions d'une valeur nominale de 0,90 euro.

7232096701 - VS

M.D.S.

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 euros
Siège : 27, allée Jean-Louis-Barrault
77100 MEAUX
424502359 RCS de Meaux

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGO du 31 décembre 2019, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. COSTERG Dominique, 6, square du Renard, 77186 Noisiel, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31 décembre 2019. Radiation au RCS de Meaux.

7232099101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20 août 2020, il a été constitué une SCI dénommée : SENGPHET. Siège social : 10, cours des Petites-Écuries, 77185 Lognes. Capital : 200 euros. Objet social : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la location de tout immeuble. Gérance : Mme SENGPHET Loan-Duane, demeurant 10, cours des Petites-Écuries, 77185 Lognes. Cession de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Meaux.

7232103401 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20 août 2020, il a été constitué une SASU dénommée : MNK INDUSTRIES. Siège social : 11, allée de la Lisière, 77420 Champs-sur-Marne. Capital : 3 000 euros. Objet social : transformation, production et vente de produits alimentaires. Président : Mme MIEKOUTIMA MAKOUZA Simone, demeurant 11, allée de la Lisière 77420 Champs-sur-Marne, élue pour une durée illimitée. Clauses d'agrément : les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Meaux.

7232120101 - VS

SCI LE GRAND PAVOIS

SCI au capital de 160 euros
Siège : 5, La Barrée
77169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
438358202 RCS de Meaux

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'AGE du 31 juillet 2020, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. BAUDRY André, La Mallionnière, 24420 Sorges, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31 juillet 2020. Radiation au RCS de Meaux.

Abonnez-vous

Avis administratifs

7232161401 - AA

Commune de CHEVRU

Instauration du Droit de préemption urbain

AVIS

Par délibération en date du 21 août 2020, le conseil municipal a décidé le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la zone U et AU du PLU.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et en Préfecture.

7232308201 - AA



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-037 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-la-Reine. Les objectifs de la procédure sont de permettre l'extension d'un garage automobile en corrigeant la délimitation de la zone UA entraînant la réduction de la zone urbaine UC et la zone naturelle de fond de jardin (Nj) et modifier et préciser la règle sur les hauteurs des installations en zone d'activité (UX). A cet effet, le premier Vice-Président du tribunal administratif de Melun a désigné Mme Cécile COINTEREAU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2020 au 14 octobre 2020 à 17 h 30 en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Chapelle-la-Reine, aux dates et horaires suivants : le mardi 15 septembre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30, le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30, le mercredi 14 octobre 2020 entre 14 h 30 et 17 h 30.

Le dossier d'enquête publique comprend : le dossier de révision allégée n° 1 du PLU de La Chapelle-la-Reine arrêté en conseil communautaire, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées, le complément d'évaluation environnementale du PLU, l'avis de l'autorité environnementale (MRAE), le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (MRAE).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- en mairie de La Chapelle-la-Reine (siège de l'enquête publique) 17, rue du Docteur Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h 30, le jeudi de 13 h 15 à 17 h 30).

- Au siège de la communauté d'agglomération 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique11, sur le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine <https://www.lachapellela-reine.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de La Chapelle-la-Reine pendant la durée de l'enquête aux jours et

heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30 à l'attention de Mme Cécile COINTEREAU, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 17, rue du Docteur Battesti, 77760 La Chapelle-la-Reine.

- Par courriel à l'adresse suivante revisionallegee@lachapellela-reine.fr avant le mercredi 14 octobre 2020 à 17 h 30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.lachapellela-reine.fr/enquete publique11> et sur la page www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique11 pendant toute la durée de l'enquête. Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de La Chapelle-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7232309101 - AA



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-038 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-en-Bière.

Les objectifs de la procédure sont : - agrandir un secteur agricole constructible (Ae) et déplacer un autre secteur Ae afin de permettre de nouvelles installations nécessaires aux exploitations agricoles.

- Préciser le contenu de l'article 11 des zones UA, UB et UH sur l'aspect extérieur des constructions.

- Corriger des erreurs matérielles présentes dans le règlement et le zonage et notamment la bande de constructibilité en zone UB en assurant la cohérence avec la zone UJ.

- Préciser la règle de l'emprise au sol dans les zones urbaines.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Jean-Luc RENAUD, professeur de droit de l'urbanisme et de l'environnement, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 septembre 2020 à 15 h 00 au samedi 24 octobre 2020 à 12 h 30 en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Martin-en-Bière aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 22 septembre 2020 entre 15 h 00 et 18 h 00.

- Le vendredi 16 octobre 2020 entre 15 h 30 et 18 h 30.

- Le samedi 24 octobre 2020 entre 9 h 30 et 12 h 30.

En raison du contexte sanitaire et sur le fondement du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n° 1 du PLU de Saint-Martin-en-Bière arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Saint-Martin-en-Bière (siège de l'enquête publique) 1, rue des Francs Bourgeois, 77630 Saint-Martin-en-Bière où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 17 h 30 à 18 h 30, le mardi de 11 h 00 à 12 h 00, le

jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 30 à 18 h 30, le vendredi de 17 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique13, sur le site internet de la commune de Saint-Martin-en-Bière <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30). Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Saint-Martin-en-Bière pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie - 1, rue des Francs Bourgeois, 77630 Saint-Martin-en-Bière.

- Par courriel à l'adresse suivante mairie@wanadoo.fr

- En ligne sur la page de l'enquête publique : www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique13

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 22 septembre 2020 à 15 h 00 jusqu'au samedi 24 octobre 2020 à 12 h 30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://st-martin-en-biere.wixsite.com/mairie> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique13 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Martin-en-Bière aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

7232316701 - AA



Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2020-039 du 20 août 2020, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Ury. Cette procédure a pour objectif d'adapter le PLU afin de permettre le projet de modernisation, de mise aux normes et d'extension des bâtiments de production de l'entreprise Laliq Beauty Services en :

- modifiant le règlement graphique pour réduire un Espace Boisé Classé (EBC) à l'Ouest du terrain tout en compensant cet EBC sur le terrain.

- Précisant certaines règles du règlement écrit de la zone UX pour permettre l'émergence d'un projet s'insérant au mieux dans l'environnement.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Daniel BERTHELOT retraité (géomètre-expert) en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Ury aux dates et horaires suivants :

- Le vendredi 18 septembre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

- Le samedi 3 octobre 2020 entre 9 h 00 et 12 h 00.

- Le vendredi 9 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

- Le vendredi 16 octobre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

En raison du contexte sanitaire et sur le

fondement du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, le public sera tenu de porter obligatoirement un masque au sein des locaux administratifs lors de sa consultation du dossier d'enquête publique et durant sa réception par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

Le dossier d'enquête publique comprend le dossier de révision allégée n° 2 du PLU d'Ury arrêté en conseil communautaire comportant une évaluation environnementale et une note synthétique, le bilan de la concertation, les pièces administratives annexes, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées et consultées, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie d'Ury (siège de l'enquête publique) 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique12, sur le site internet de la commune d'Ury <https://www.ury.fr> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération, 44, rue du Château, 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie d'Ury pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal à l'attention de M. Daniel BERTHELOT, commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête en Mairie d'Ury - 5, place du Général-de-Gaulle, 77760 Ury.

- Par courriel à l'adresse suivante revision.alleege2.plu@ury.fr. Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit du mardi 15 septembre 2020 à 14 h 00 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h 00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <https://www.ury.fr> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquete publique12 pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Ury aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme sera soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Autres légales

7232216401 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION

Par testament olographe en date du 15 octobre 1998, M. Jacques Jean Albert FARAILL, en son vivant retraité, demeurant à Torcy (77200) 13, rue de Valmy, divorcé de Mme Louise-Marie SUR, décédé à Jossigny (77600) le 23 janvier 2020, a consenti un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Anne SUDRE, Notaire associé à Torcy (77200) 4 bis, rue de Paris, suivant procès-verbal en date du 24 août 2020.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Anne SUDRE, Notaire associé à Torcy (77200) 4 bis, rue de Paris, notaire chargé du règlement de la succession.

Suivez nous sur

